



Délibération 2019 – 004 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Développement économique - Bail commercial avec la Sté VESTAS.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Société VESTAS, centre de maintenance éolien occupe actuellement la cellule N°2 du bâtiment relais N°1 situé sur le chemin des Anzacs à Bapaume, depuis le 1^{er} août 2016.

Monsieur le Président précise que cette société connaît actuellement un développement important de son activité de maintenance lié au développement de projets éoliens sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France.

Monsieur le Président fait état du souhait émis par l'entreprise d'occuper un bâtiment plus grand pour permettre de répondre à son développement et de transférer son activité dans le bâtiment relais N°3, actuellement inoccupé.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail commercial devant intervenir entre l'intercommunalité et la société VESTAS et propose de consentir ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2019, moyennant un loyer mensuel de 3 960,00 €HT (47 520,00 €HT pour l'année), conformément à l'estimation de la valeur locative du bien par le Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'occupation du bâtiment relais n°3 par la société VESTAS, Centre de maintenance Eolien de Bapaume ;
- d'approuver les conditions financières de ce bail signé pour une période de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 3 960,00 € HT soit 47 520,00 € HT/An ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société VESTAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues au titre des recettes du budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COFFI



Le Président,

Jean-Jacques COFFI



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019